

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 20 Novembre 2018  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

*Convocation et affichage : 12 Novembre 2018*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Vincent COUPEROT, Charly NICOLLE, Jérémy VENON, Xavier COLLON, Stevens DAVID, Marie-Laure COLLON, Olivier BOVE, Christian SANSEIGNE, Romain BONNET

Etaient absents excusés : Nicolas LAROCHE

Secrétaire de séance : Christian SANSEIGNE

\*\*\*\*\*

- Dissolution du budget annexe eau – transfert sur le SET
- Nouvelle rédaction des statuts du SET
- Délibération renouvellement branchement d'eau du lavoir
- Indemnités du comptable Mr Alexandre
- Bulletin municipal
- Colis de fin d'année pour les aînés
- Renforcement internet
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint.

Il propose de rajouter une délibération à prendre concernant les indemnités du comptable et une décision modificative concernant le budget eau afin de régler les factures de la Sté KLABALZAN. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**DELIBERATION 37\_20 11 2018** : Transfert de la compétence « eau » et « assainissement collectif » au Syndicat des Eaux du Tonnerrois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

*Visée par la Sous-préfecture le :*

Vu la délibération **11\_08 03 2017** sollicitant le transfert de la compétence « eau » et « assainissement collectif » en adhérant au Syndicat des Eaux du Tonnerrois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- De supprimer le budget annexe « eau » au 31/12/2018
- De charger le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dissolution.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION 38\_20 11 2018** : Modification statuts SET - Extension de son périmètre et de la nouvelle composition

*Visée par la Sous-préfecture le :*

M. le Maire expose :

Les statuts originels du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS (ci-après « SIT ») ont été approuvés par arrêté préfectoral du 15 mai 1990.

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 a entériné son évolution statutaire conforme aux impératifs posés par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le SYNDICAT, qui sera dénommé SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS (ci-après « SET ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est un syndicat mixte à la carte en charge de la globalité des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

Sans préjudice des modifications apportées par la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il est désormais prêt à accueillir de nouveaux adhérents, dans le cadre d'une gestion harmonisée de ces compétences.

Aussi a-t-il délibéré le 4 Octobre 2018 en vue de solliciter l'adhésion des collectivités suivantes, pour les compétences « eau ».

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 20/11/2018

Compétence « eau »	Compétence « assainissement collectif »
Aisy-sur-Armançon Ancy-le-Libre SIAEP Argenteuil-sur-Armançon et Pacy-sur-Armançon Cruzy-le-Châtel SIAEP Cry-Perrigny Nuits-sur-Armançon Rugny SIAEP Gland Pimelles SIAEP Jully-Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut, Gigny, Fontaines les sèches Chassignelles SIAEP Fulvy, Villiers-les-Hauts, Cusy Stigny Junay Mélisey Villon SIAEP Châtel Gérard, Pasilly, Sarry, Censy, Jounacy, Grimault, Annoux	Aisy-sur-Armançon Pacy-sur-Armançon Nuits-sur-Armançon Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut Jully Fulvy Collan Epineuil Molosmes Tonnerre Saint-Martin-sur-Armançon Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour Fleys

Ces adhésions entraîneront une extension de son périmètre : il exercera ainsi sa compétence « eau potable » sur le territoire de 51 communes, et sa compétence « assainissement collectif » sur le territoire de 19 communes.

Conformément aux principes qui régissent l'évolution statutaire des syndicats mixtes, la modification des statuts de notre Syndicat implique que ses membres actuels délibèrent pour valider le principe de cette évolution, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical.

Les diverses collectivités sollicitées devront elles-aussi délibérer.

Il appartiendra ensuite alors au Préfet d'entériner par arrêté la modification des statuts du Syndicat, que nous souhaitons opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, et pour mener à bien cette procédure, je vous remercie de bien vouloir délibérer pour accepter cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat, qui va dans le sens d'une gestion mutualisée et harmonieuse des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

-----

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-33 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle Organisation Territoriale de la République* (NOTRe)

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 20/11/2018

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCCP/SRC/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/1295 du 20 juillet 2018 entérinant les statuts du Syndicats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois en date du 4 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la délibération du Comité syndical en date du 4 octobre 2018 et du nouveau projet de statuts du Syndicat,
- **ADOpte** la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION 39\_20 11 2018 : Renouvellement du branchement d'eau du lavoir et confection branchement d'eaux usées Rue de la Fontaine**

*Visée par la Sous-préfecture le :*

Le maire informe qu'il a été procédé au renouvellement de la canalisation d'eau d'alimentation du lavoir ainsi qu'à la réalisation d'un branchement d'eaux usées.

Cette prestation a été effectuée lors des travaux rue de la Fontaine par la Société TPIL pour un montant de **3.685.39 € TTC** et l'ajout d'un boîtier d'assainissement pour la somme de **1.387.97 € TTC**.

Le branchement d'eaux usées sera quant à lui facturé au demandeur pour la somme de 1.200.00 € qui est le prix défini par la délibération fixant les tarifs d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal **ACCEPTTE** le règlement de ces factures à l'entreprise TPIL

Adoption à la majorité plus une abstention.

**DELIBERATION 40\_20 11 2018 : Indemnités 2018 allouées au comptable**

**Visée par la préfecture le :**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr **ALEXANDRE Thierry**, Receveur Municipal

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION 41\_20 11 2018 : Devis Lavoirs de la commune**

**Annule et remplace : la délibération N° 35 04 10 2018**

**Visée par la Sous-préfecture le :**

Le maire présente différents devis sur la réfection des toitures des lavoirs de la commune :

Entreprises	Lavoir Eglise Couverture zinc Prix TTC	Lavoir de la Fonte Couverture zinc Prix TTC
Drombry	9.258.78 €	
Morais Couverture	6.614.09 €	19.208.75 €
CCF Couverture	5.481.60 €	21.161.63 €
Romain Petit		6.464.40 €
Roy couverture	5.303.22 €	43.283.38 €

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 20/11/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** :

- les propositions de la Société **CCF** couverture pour **5.481.60 €** (Lavoir de l'Eglise) et **21.161.63 €** « la mieux disant » (Lavoir de la Fonte).
- La proposition de l'EURL Romain Petit pour **6.464.40 €** (remise en état de la charpente).

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION 42\_20 11 2018** : Décision modificative n° 2 -Budget « eau ».

*Visée par la Sous-préfecture le :*

Après réception des factures de l'entreprise KLABALZAN et faisant l'inventaire des différentes recettes qui n'ont pas été prévues au budget 2018 de l'Eau et Assainissement et des comptes non ou insuffisamment alimentés, le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les différentes modifications à apporter afin que l'équilibre recettes, dépenses soit respecté :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>Section de Fonctionnement</b>		
61523	Réseaux	- 1.000.00 €	
617	Etudes et recherches	- 1.113.35 €	
6063	Fourniture d'entretien	- 500.00 €	
658	Charges de gestion courante	1.856.93 €	
6378	Autres impôts, taxes et ver	756.42 €	
	<b>Section d'investissement</b>		
10222	FCTVA		4.573.00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	4.573.00 €	

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Cette année nous n'attendrons pas les comptes administratifs de la trésorerie pour sortir le bulletin car trop tardifs.

Une réunion des vœux du Maire sera programmée début Janvier pour permettre une communication et une réponse aux questions diverses plus conviviales.

### **COLIS DE FIN D'ANNEE**

Il sera demandé à la secrétaire de mairie de sortir le listing des personnes âgées de plus de 65 ans ayant droit au colis de fin d'année

### **RENFORCEMENT INTERNET**

Il a été voté en Communauté de Communes que le renforcement du réseau sera remplacé par le réseau de fibre optique directement aux abonnés.

Questions diverses :

Mi-Décembre prévoir une réunion d'information concernant l'étude à la parcelle.

Il a été demandé au conseil de voir s'il serait possible de remettre en place l'éclairage de l'église. Un devis devrait nous être fourni par la Sté EIFFAGE par l'intermédiaire de Marie-Laure Collon.

Fin de séance : 19 h 30

**Récapitulatif des délibérations prises :**

**DELIBERATION 37\_20 11 2018** : Transfert de la compétence « eau »  
et « assainissement collectif » au Syndicat des Eaux du Tonnerrois  
à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

**DELIBERATION 38\_20 11 2018** : Modification statuts SET - Extension de son  
périmètre et de la nouvelle composition

**DELIBERATION 39\_20 11 2018** : Renouvellement du branchement d'eau du lavoir et  
conféction branchement d'eaux usées Rue de la Fontaine

**DELIBERATION 40\_20 11 2018** : Indemnités 2018 allouées au comptable

**DELIBERATION 41\_20 11 2018** : Devis Lavoirs de la commune

**DELIBERATION 42\_20 11 2018** : Décision modificative n° 2 -Budget « eau ».

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 20/11/2018

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Romain</b>	<b>BONNET</b>		
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>		
<b>Marie-Laure</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>	<b>Absent</b>	
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>		
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>		